



## POUVOIR D'ACHAT...LA CFTC S'ACTIVE !!!

Depuis plusieurs mois, la question du pouvoir d'achat des Français semble focaliser toute l'attention des médias et du gouvernement. Chacun y va de sa solution pour augmenter le pouvoir d'achat : suppression des cotisations salariales, suppression de la redevance télévision, chèques énergie ... pour les plus connus. Les uns comme les autres, ne suffisent pas.

Une solution efficace est possible, elle est toute simple et logique : **c'est l'augmentation de nos salaires**, pourtant cela est rarement mis en avant dans les débats pour garantir l'augmentation du pouvoir d'achat.

D'ailleurs, dans de nombreuses entreprises en France, le corps social n'hésite pas à se remettre autour de la table pour faire des avancées sur les salaires et le pouvoir d'achat afin de compenser cette inflation.

C'est pourquoi, pour faire suite au courriel adressé à la Direction le **30 mai 2022**, à la déclaration lue au Comité Social et Économique Central (CSEC) le **2 juin 2022** et à **nos échanges** demandant des réunions de négociations au plus tard début septembre pour :

- Un supplément de l'enveloppe globale NAO qui était de **2,7%**, bien inférieure à l'inflation qui atteint **6,1%** sur un an à fin juillet 2022 et qui devrait encore progresser d'ici la fin de cette année ;
- Un complément de Participation lors de la campagne d'affectation de celle-ci prévue courant septembre/octobre 2022.

et pour faire suite au **projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat** adopté le 3 août 2022 par l'Assemblée nationale :

**Sans attendre, la CFTC a transmis un revendicatif le 31 août 2022 à la Direction pour améliorer le Pouvoir d'Achat de tous les salariés avec :**

- Une augmentation générale (AG) des salaires fixes de base afin de compenser la forte inflation en 2022 :
  - Pour tous les salariés y compris celles et ceux qui ont réalisé une mobilité ;
  - Rétroactive au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

- La revalorisation à hauteur de **4 %** de la part employeur du titre-restaurant (TR) qui permet de prendre en compte l'inflation pesant sur les dépenses de repas des salariés :
  - **5,92 €** au lieu de **5,69 €** et cela de manière exceptionnelle dès septembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- La revalorisation de la part employeur pour la restauration collective à **5,87 €** au lieu de **5,64 €** sur le même principe que le TR ;
- Des mesures exceptionnelles pour le transport sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022 :
  - Une prime carburant de **63 €** par mois correspondant à **90% de 70 €**, prix moyen du Pass Navigo pour les salariés de métropole utilisant leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail.
  - La prise en charge des frais de carburant à la **SRR** pour les trajets domicile-lieu de travail à hauteur de **100%** au lieu de **50 %** du prix du ou des titres d'abonnement de transport public ;
  - La prise en charge des frais de carburant à la **SMR** pour les trajets domicile-lieu de travail à hauteur de **380 €** brut annuel au lieu de **280 €** brut annuel.
- L'octroi d'une subvention pour l'achat de tous types de véhicules électriques ;
- La monétisation des RTT pour tous ;
- Le déblocage par anticipation de **l'épargne salariale pour l'achat de biens ou la fourniture de services**. Les salariés pourront demander le déblocage de leur épargne avant le 31 décembre 2022, dans la limite de **10 000 euros**, sans que cette somme ne soit imposée ;
- La revalorisation exceptionnelle sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022 de **6,1%** de l'allocation forfaitaire soit **3,45€** au lieu de **3,25€** par jour de TAD ordinaire ou extraordinaire et TAD médical.
- **Une Prime de Partage de la Valeur (PPV)** pour tous en complément de la Prime Pouvoir d'Achat versée en mars 2022.

Cette prime PPV ne peut se substituer à aucun élément de rémunération, Il s'agit d'un dispositif pérenne, que les entreprises peuvent mettre en place chaque année, selon des conditions évolutives. **À partir du 1er juillet 2022 et en 2023 :**

- L'UES SFR disposant d'un accord d'Intéressement, l'entreprise pourra verser à leurs salariés une prime de 6 000 euros maximum. Dans la limite de ces montants :
  - Pour les salariés gagnants moins de trois fois le SMIC (environ 57000 euros), la prime sera exonérée de cotisations sociales y compris la CSG-CRDS . Ils bénéficieront en plus d'une exonération d'impôt sur le revenu.
  - Pour les salariés dont la rémunération annuelle est au moins égale à trois fois le Smic, l'exonération de cotisations et contributions sociales patronales et salariales ne porte pas sur la CSG-CRDS. La prime n'est pas exonérée d'impôt sur le revenu.

**Malgré une période contrariée par la crise sanitaire et le Plan de Départs Volontaires, Les salariés n'ont pas ménagé leurs efforts, ils méritent mieux !!!**

**VOS ÉLUS CFTC, SONT LÀ, À VOS COTÉS  
POUR DÉFENDRE VOS DROITS,  
VOS CONDITIONS DE TRAVAIL, TOUT SIMPLEMENT !**



## **VOS REPRÉSENTANTS CFTC**

**IDF** : Franck GUEDE, Cécilia PEREIRA, Frédéric BOURDELLE, Salima BOUAZA, Xavier LUX, Françoise BOUILLIN, Jean Baptiste HERMELLIN, Linda BENALI, Christophe GUERANGER, Pascale DEPAEPE, Stephan BUREAU, Nadia OGBI, Christophe DUCHARNEUX, Tienda NACER, Jacques HOUBLON, Jocelyne MULLER, Sofiane REKKAB, Ramata SY, Marius TIMOFTE, Magali CHABOT, Jean ROLLAND, Guillaume ALLIE, Saliou SYLLA, Francky TABUTEAU, Jérôme COSSU, Daniel KAMINSKI, François AUBIN

**NORD/EST** : Vincent LEDROLE, Marjorie GERARD, Jean Marie ROUSSEL, Muriel RAULT-BACOGNE, Laurent HACKENHEIMER, Guy SIETZEN

**OUEST** : Cécile POIRIER, Thomas DEUDON, Laurianne HORLAVILLE, Vincent CATTANEO, Emilie GERGAUD, Vincent BAILLOT CHAGNON, Johanne GUYADER, Edouard DE KEUKELAERE, Corinne BAGUELIN, Olivier DEROUET, Sébastien POURIAS

**CENTRE-EST** : Philippe BOURDELIN, Christine NEIROUREIRE, Abdel M'HARI

**MÉDITERRANÉE** : Karine PAPUCCI, Jean Louis ETTINGER, Laurence CHOQUELL, Norbert HERNANDEZ

**SUD-OUEST** : Xavier FAURE, Thierry CABALE, Yan THOMASSIN

**SRR** : Chantal AUDIFAX, Richard CHAN CHIT SANG, Christelle DUGLAT, Rodolphe RIVIERE, Raïssa ALLAQUI, Stéphane FOCK-YEE

**Pour rester informé, la CFTC met à votre disposition :**

**Site internet :**

<https://www.cftcsfr.fr>

**Intranet CFTC (connecté au réseau) :**

<https://col.private.sfr.com/sites/os/CFTC/default.aspx>

**MAVIEPRO l'application CFTC à télécharger par Google play :**

<https://play.google.com/store/apps/details?id=com.ingeneris.maviepro&hl=fr&gl=US>

**MAVIEPRO l'application CFTC à télécharger par Apple store :**

<https://apps.apple.com/fr/app/maviepro/id1532383397>

**POUR REJOINDRE LA CFTC :**

[https://www.cftcsfr.fr/app/uploads/2021/01/Bulletin\\_adhesion\\_2021.pdf](https://www.cftcsfr.fr/app/uploads/2021/01/Bulletin_adhesion_2021.pdf)